



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 27 mars 2024

Le mercredi 27 mars 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représenté

M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET .

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Préemption D 757 Les Biselles

Par correspondance reçue le 05 mars dernier, la commune a été informée de l'intention de vente d'un terrain situé aux Biselles et cadastré D 757, pour une contenance totale de 1 019 m² au prix de 8 500€.

Considérant que la parcelle est située au sud de la commune dans une zone naturelle à proximité du camping municipal. Elle est inscrite au Plan Local d'urbanisme en zone Nc, plus précisément en zone naturelle.

Par ailleurs, ledit terrain est également inscrit au Plan Local d'Urbanisme actuel en emplacement réservé comme suit :

– **N° 12 pour l'extension du camping municipal**

La commune étant propriétaire des parcelles contiguës, cette acquisition s'intégrerait dans le prolongement des propriétés communales, et permettrait de poursuivre l'unité foncière sur cette zone.

Vu l'article R 213-8c du Code de l'Urbanisme le détenteur du droit de préemption peut réaliser une proposition d'acquisition à un prix autre que celui fixé par le propriétaire dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Considérant également que la commune par acte notarié en date du 18 novembre 2022 a procédé à l'acquisition des terrains contigus à ladite parcelle au prix de 3,60€ du m², prix fixé par l'estimation des domaines.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'acquérir par voie de préemption le terrain situé aux Biselles, cadastré D 757 d'une superficie totale de 1019 m2.
- D'engager les négociations et de proposer un prix de vente à 3 668,40 € soit 3,60€ / m2.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à exercer le droit de préemption au nom de la Commune.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,**

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le : 04/04/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 04/04/2024
--